

Agence marsal rousselot architectes
37, rue jeanne d'arc
88800 VITTEL

MAIRIE
27, rue de l'Orme
88350 LIFFOL LE GRAND

C.C.T.P.
Cahier des Clauses Techniques Particulières
Lot 03 - SERRURERIE

Sommaire

03.1	GENERALITES.....	P 3
03.1.1	PRESCRIPTIONS GENERALES.....	P 3
03.1.2	CONDITIONS D'EXECUTION TOUS CORPS D'ETAT.....	P 3
03.1.3	ORGANISATION GENERALE DES TRAVAUX.....	P 4
03.1.4	INSTALLATION DE CHANTIER.....	P 5
03.1.5	OBLIGATIONS DES ENTREPRISES.....	P 6
03.1.6	DELAIS.....	P 7
03.2	GARDES CORPS - MIANS COURANTES.....	P 7
03.3	OUVRAGES DIVERS.....	P 8

03.1 GENERALITES

03.1.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

03.1.1.1 Objet du marché

Le présent lot a pour objet l'exécution des travaux de SERRURERIE, concernant les travaux de rénovation et mise en accessibilité de la mairie - 27, rue de l'Orme - 88350 LIFFOL-LE-GRAND et tous les travaux annexes et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages conformément aux réglementations et prescriptions techniques actuellement en vigueur.

Pour le compte de :

Commune de Liffol-le-Grand
27, rue de l'Orme
88350 LIFFOL-LE-GRAND

Les travaux nécessaires à la réalisation complète des ouvrages sont répartis en lots :

lot 01 : DÉMOLITION - GROS OEUVRE
lot 02 : MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS
lot 03 : SERRURERIE
lot 04 : PLÂTRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS
lot 05 : OSSATURE BOIS - BARDAGE INTÉRIEUR
lot 06 : MENUISERIES INTÉRIEURES
lot 07 : PORTE AUTOMATIQUE
lot 08 : ÉLECTRICITÉ - VENTILATION
lot 09 : PLOMBERIE SANITAIRE
lot 10 : CHAUFFAGE
lot 11 : CHAPE - REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES
lot 12 : PEINTURES - NETTOYAGE

Mode de métré : Ens

03.1.1.2 Conditions du marché

Voir le CCAP.

L'entrepreneur devra :

- Prendre connaissance de la totalité du projet auprès des Maîtres d'Oeuvre.
- Vérifier les métrés avant la remise de son offre.

Compte tenu de ces éléments, la proposition chiffrée de l'entreprise en tiendra compte et celle-ci ne pourra arguer de difficulté non appréciée ou de quantité sous estimée pour demander un supplément de prix quel qu'il soit.

Mode de métré : Ens

03.1.2 CONDITIONS D'EXECUTION TOUS CORPS D'ETAT

03.1.2.1 Etudes et vérifications préalables

Les entrepreneurs s'étant rendu compte des travaux à exécuter, de leur importance, des difficultés pouvant survenir au cours des travaux, ne pourront prétendre à aucun recours ni à aucune indemnisation pour une omission de texte, de référence au présent Cahiers des Clauses Techniques Particulières. Celui-ci n'étant qu'un énoncé aussi détaillé que possible des qualités et des travaux composant les éléments de l'ensemble à réaliser.

03.1.2.2 Vérification des ouvrages à exécutés

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les cotes des ouvrages qu'ils auront à exécuter. En cas d'erreur ou d'omission, ils devront avertir le Maître d'oeuvre avant tout début d'exécution, faute de quoi ils en seront tenus pour seuls responsables. Les entrepreneurs ne pourront apporter aucune modification sur une ou plusieurs parties de l'ensemble à réaliser sans consulter au préalable le Maître d'oeuvre.

03.1.2.3 Renseignements complémentaires

Les entrepreneurs devront obtenir tous renseignements complémentaires sur tous les points leur paraissant douteux ou imprécis, faute de quoi ils seront tenus pour seuls responsables des erreurs ou fautes qui en découleraient, ou des retards qu'elles pourraient provoquer sur la bonne marche de l'ensemble des travaux. Les entrepreneurs devront prendre connaissance de l'ensemble du CCTP de tous les lots pour examiner et tenir compte des incidences des travaux de chacun d'eux sur ses propres ouvrages.

03.1.2.4 Etat des prix forfaitaires

L'entrepreneur remettra un bordereau de décomposition de prix forfaitaires sur la base de celui remis par l'architecte. Il servira d'élément d'évaluation lors de l'établissement des situations de travaux et de révision, et lors de l'estimation des travaux modificatifs ordonnés en cours de travaux. Le marché est conclu à un prix global, ferme et non révisable pour toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage. Dans le cas où il est imposé le chiffrage de variantes, l'entreprise exprimera clairement les implications qu'il y a lieu de considérer sur les autres corps d'état.

La présentation du bordereau de présentation du montant forfaitaire sera présenté suivant le canevas proposé par l'architecte.

03.1.2.5 Normes - Règlements - Documents

Les entrepreneurs s'étant rendu compte des travaux à réaliser dans le présent CCTP et dans les plans joints. Après les avoir complétés par leurs connaissances personnelles et procédé aux études techniques, ne pourront prétendre à aucune majoration de prix pour des travaux complémentaires qui s'avèreraient nécessaires en cours d'exécution.

Il est bien entendu que tous les matériaux, articles manufacturés, préfabriqués ou fabriqués, leurs liants ainsi que leur mise en oeuvre, devront correspondre pour chaque lot, aux normes et réglementations en vigueur.

03.1.2.6 Documents réputés connus

Les documents ci-dessous énumérés bien que non joints au présent marché sont réputés connus des entrepreneurs et les parties contractantes en reconnaissant le caractère contractuel.

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) - Code de la Construction et de l'Habitat - Code du Travail.

Les Avis du CSTB et agréments pour les procédés de construction, ouvrages et matériaux non traditionnels

L'ensemble des documents techniques unifiés (DTU) régissant l'exécution des travaux pour chaque corps d'état.

Les règlements préfectoraux et communaux.

Les règlements et normes locaux des services ErDF GrDF Services des Eaux et PTT.

03.1.2.7 Etendue des travaux

Le présent CCTP est rédigé de façon à donner le plus grand nombre de précision et détails sur les travaux à exécuter.

Dans le cas d'un marché en corps d'état séparés de chaque entrepreneur devra prendre connaissances des CCTP des autres corps d'état et il sera considéré comme connu ses limites par rapport aux autres corps d'état.

Il ne pourra ignorer la conception générale de l'ensemble et il exécutera ses propres ouvrages en corrélation avec chacun des intervenants.

03.1.2.8 Vérification

Les entrepreneurs auront à leur charge de vérifier en temps utile les cotes et plans des ouvrages, les dessins fournis par le Maître d'oeuvre et faire compléter les indications qui leur paraîtraient insuffisantes. En cas d'erreur, elles devront être immédiatement signalées à défaut de quoi ils seront les seuls responsables des conséquences.

03.1.2.9 Connaissance des lieux et des conditions d'exécution

Les entreprises soumissionnaires seront réputées avoir pris connaissance des lieux et des conditions d'exécution des travaux, il ne sera admis aucun supplément de prix pouvant provenir d'une méconnaissance de ces deux points. Les prestations qui seraient énoncées par le coordonnateur Hygiène et Sécurité sont implicitement comprises dans le montant de la décomposition du prix forfaitaire.

03.1.2.10 Réunion de chantier

Les entreprises sont tenues d'assister aux rendez-vous de chantier. Les entreprises seront représentées pendant toute la période d'exécution par la même personne physique. Cet agent sera dûment mandaté et devra avoir tout pouvoir de décision nécessaire à la bonne marche du chantier.

03.1.2.11 Modification du marché

Les modifications ne peuvent intervenir que par voie d'avenant au marché et/ou par ordre de service signé du Maître d'Ouvrage, définissant la nature, l'importance les délais et le coût des dites modifications en plus ou en moins. Il ne sera payé à l'entreprise aucun travaux autre que ceux définis au marché initial et ceux définis par voie d'avenant dans la mesure où ceux ci sont effectivement réalisés.

03.1.3 ORGANISATION GENERALE DES TRAVAUX

03.1.3.1 Assurances et dispositions diverses

Toutes les entreprises sont tenues de satisfaire aux obligations d'assurances instituées par la loi 7812 du 04/01/1978. Une police individuelle de base couvrant responsabilité qui peuvent leur incomber du fait d'un sinistre total ou partiel.

Entre dans cette responsabilité, les sinistres sur les ouvrages en cours ou du fait des dommages matériels relevant de la responsabilité décennale et biennale.

03.1.3.2 Police d'assurance individuelle de responsabilité civile

Une police d'assurance individuelle de responsabilité civile de chef d'entreprise sera demandée pour couvrir en cours de travaux et pendant la période de responsabilité décennale les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés au tiers du fait de leur activité de chantier.

Tout entrepreneur devra justifier de sa mise à jour des cotisations obligatoires et de sa carte professionnelle définissant sa qualification au jour de sa soumission et en cours de travaux.

03.1.3.3 Protection des ouvrages

Chaque entreprise doit la protection et le maintien en état de tous ses ouvrages et assurer le parfait maintien des mesures de sécurité et toutes ses fournitures, jusqu'à la réception des travaux. Il devra pourvoir au remplacement en cas de détérioration.

03.1.3.4 Autorisation

Les entrepreneurs sont tenus, chacun en ce qui le concerne, d'obtenir toutes les autorisations nécessaires et préalables à tout commencement de chantier, et après exécution, de se faire délivrer les certificats de conformité par les services intéressés.

03.1.3.5 Coordonnateur de chantier

Les prescriptions imposées par le coordonnateur Sécurité société ACE BTP - Z.I. rue Lavoisier - BP 50 - 52800 NOGENT qui est missionné par Le Maître de l'Ouvrage sont implicitement comprises dans le principe et financièrement dans l'offre de l'entreprise. Aucune plus-value ne sera accordée pour le respect des prescriptions imposées.

Mode de métré : Ens

03.1.3.6 Site occupé

ATTENTION : travaux en site occupé

Les services de la mairie et syndicat des eaux seront laissés en services le temps des travaux. Afin de déranger le moins possible le fonctionnement de ces services, le chantier sera organisé en 2 temps. Une phase concernera la rénovation de la partie nouvelle salle de conseil / accueil et une seconde la rénovation de la partie bureaux secrétariat mairie / syndicat Manoise. Pour la sécurité et le bon déroulé de ces phases un flux passage public / chantier sera organisé avec le coordinateur sécurité dans le cadre du PGC.

Il sera demandé à chaque intervenant d'éviter toutes nuisances inutiles vis à vis des travaux (bruits, saleté, désordre, locaux restés ouverts, etc.). Afin d'éviter ces problèmes les travaux devront se faire par phase et localisé, le chantier sera nettoyé et rangé tous les soirs et week-ends. Une attention particulière sera à apporter à la fermetures des locaux et coupure de l'éclairage. Afin de faciliter l'intervention de chaque entreprise des cloison et fermeture provisoires de chantier est prévu au lot DÉMOLITION - GROS OEUVRE.

Mode de métré : Ens

03.1.3.7 Réception de chantier

Les travaux organisés en deux phases dû au site occupé, engendreront également des opérations de réception de chantier organisés en 2 temps. Une première réception aura lieu en fin de première phase chantier (salle de conseil / accueil) suite a cette réception la Maîtrise d'ouvrage prendra possession de cette zone par son emménagement. La seconde partie concernée par les travaux (bureaux secrétariat / syndicat Manoise) pourra être alors déménagée pour la suite des travaux. Une seconde réception aura lieu en fin de chantier pour la réception définitive de l'ensemble des locaux.

Mode de métré : Ens

03.1.4 INSTALLATION DE CHANTIER

03.1.4.1 Installation de chantier

Les dépenses concernant les branchements et la consommation d'eau et d'électricité seront pris en charge par le Maître d'Ouvrage.

Réalisation par le lot ELECTRICITE d'un branchements provisoires d'électricité (coffret de chantier).

Mode de métré : Ens

03.1.4.2 Pendant la durée des travaux

- . Signalisation du chantier et les accès sur la voie publique si nécessaire.
- . Maintenance en parfait état de propreté du chantier et de ses abords à charge pour lui de faire approuver une convention entre les autres corps d'état pour l'enlèvement des débris, gravois de démolition autres que les siens.
- . L'évacuation des déchets et gravois est prévue à chaque entreprise.
- . Traçage et maintenance du trait de niveau à 1 mètre des sols finis.
- . Application des règlements concernant la sécurité et l'hygiène du chantier

L'entreprise prendra toutes mesures utiles pour abaisser le niveau sonore de son intervention (travaux en site occupé). Il devra également prévoir toutes protections et mise en sécurité nécessaire aux regards des zones occupés par le public.

Mode de métré : Ens

03.1.5 OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

03.1.5.1 Echafaudages

Chaque entreprise, pendant la toute la durée du chantier, devra les échafaudages garde-corps, planchers de garantie etc... nécessaires à ses propres travaux. A la charge de l'entreprise de gros oeuvre la pose de garde corps provisoire au droit des trémies. Chaque entreprise en conserve cependant sa propre responsabilité pour l'usage qui la concerne. Aucun garde corps ou protection ne sera enlevé sans accord de l'architecte. Tous ces ouvrages seront réalisés conformément aux règlements de sécurité imposés sur le chantier.

03.1.5.2 Réservations

Les réservations nécessaires au passage ou à la fixation des ouvrages devront être communiqués à l'architecte concernés dans la période de préparation du chantier avant le démarrage des travaux. Passé ce délai, ces travaux devront être exécutés par l'entrepreneur du lot auquel elles étaient destinées et à ses frais et risques.

03.1.5.3 Nettoyage pendant la durée du chantier

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet

Les déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure et au minimum tous les soirs

Les abords seront accessibles et débarrassés de tous les matériaux.

Après achèvement de ses travaux, l'entreprise titulaire du présent lot devra débarrasser les locaux de tous matériels ou matériaux appartenant à son entreprise et amenés sur le chantier pour l'exécution.

A la réception de chaque phase, l'ensemble des ouvrages présentera un état parfait d'exécution et de propreté.

Au cas où des défaillances seraient constatées concernant la propreté du chantier, l'architecte pourra faire procéder par une entreprise spécialisée aux nettoyages nécessaires aux frais et dépenses des entreprises fautives, au compte prorata.

Mode de métré : Ens

03.1.5.4 Nettoyage de fin de chantier

Le nettoyage intérieur pour mise à disposition du Maître de l'Ouvrage sera exécuté à la fin de chaque phase à la charge de chaque entreprise et du lot PEINTURES - NETTOYAGE, l'entrepreneur devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages sur l'ensemble du chantier.

Le nettoyage extérieur, pour mise à disposition du Maître de l'Ouvrage, sera exécuté avant réception à la charge de l'entrepreneur du lot DÉMOLITION - GROS OEUVRE - VRD.

Au cas où des défaillances seraient constatées concernant la propreté du chantier, l'architecte pourra faire procéder par une entreprise spécialisée aux nettoyages nécessaires aux frais et dépenses des entreprises fautives, au compte prorata.

Mode de métré : Ens

03.1.5.5 Dégradations et Bris

Chaque entrepreneur sera seul responsable des dégradations et avaries que pourraient éprouver ses ouvrages et matériaux pendant la durée des travaux.

En conséquence jusqu'à la réception de tous les travaux, la réparation des dégâts et de toutes leurs conséquences sera exclusivement à sa charge qu'elle qu'en soit la cause.

Mode de métré : Ens

03.1.5.6 Nature - Qualité - Provenance des matériaux - Agréments

Les marques des fournitures des produits qui sont indiqués au cours du présent CCTP ne sont pas impératives, sauf en ce qui concerne les qualités et nature exigées. Les marques n'étant énoncées qu'à titre de référence, toutes autres marques pourront être proposées à qualité égale et ne pourront être utilisées qu'après accord de l'architecte.

Sauf stipulation contraire dans le CCTP des différents lots, les matériaux et produits proposés par l'entreprise devront être de première qualité.

Ils devront obligatoirement avoir reçu l'agrément de l'architecte et du Maître d'Ouvrage qui pourront exiger que des échantillons soient déposés sur le chantier jusqu'à la réception des travaux.

Les produits ou matériaux dont l'utilisation serait imposée, devront être mis en oeuvre selon les prescriptions du fabricant et suivant les agréments officiels obtenus.

03.1.5.7 Essais et réception des équipements

D'une façon générale, les essais, les contrôles techniques devront être conformes aux documents COPREC N°1 (supplément n°79-22 bis du Moniteur des Travaux Publics du 28 Mai 1979) et N°2 (supplément n°79-30 bis du Moniteur des Travaux Publics du 30 juillet 1979).

LABEL QUALITEL : les entreprises doivent remettre en fin de chantier les procès verbaux attestant les critères suivants :

marques NF

Classements des menuiseries extérieures ainsi que de leurs vitrages

Classement de toutes les robinetteries

Certificats ACERMI pour tous les isolants ainsi que leur résistance thermique et technique.

Le compte rendu des essais sera remis au Maître d'Ouvrage en fin de travaux.

Les frais de ces contrôles sont à la charge des entreprises concernées sauf stipulation contraire au CCTP.

03.1.6 DELAIS

03.1.6.1 Délai d'exécution

Durée globale d'exécution : suivant planning général à compter de la signature de l'ordre de Service

La durée globale des travaux du présent projet est compté à partir de l'ordre de service du Maître d'Ouvrage. Le délai d'exécution de chaque tâche sera fixé au calendrier général des travaux.

Voir planning général contractuel. Avec leur remise de prix, les entrepreneurs proposeront le délai qu'ils jugent nécessaires pour l'exécution de leurs ouvrages respectifs afin que puisse être dressé un planning détaillé (mise au point avant l'exécution des travaux).

Mode de métré : Ens

03.2 GARDES CORPS - MAINS COURANTES

03.2.1 Remplacement de mains courantes

Fourniture et remplacement d'une main courante comprenant :

- dépose de la mains courante existante
- nouvelle mains courante répondant aux normes handicapés
- lisse en fer plat section 8 x 50 mm, pliée aux extrémités
- écuysers droits posés à 45° à intervalle régulier et solidaire d'une platine scellée sur maçonnerie
- traitement : grenailage et galvanisation
- finition par thermolaquage teinte aux choix de l'architecte
- fixé à une hauteur de 0,90m du sol fini
- fixation mécanique par écrous borgne inox
- toutes sujétions pour une parfaite finition de l'ensemble

Mode de métré : ml

Localisation :

PLAN FUTUR :

- escalier d'accès au perron d'entrée = 1,70 ml

03.2.2 Extension et réadaptation de garde corps

Reprise de garde corps existant, comprenant :

- mise aux normes garde corps suivant réglementation en vigueur
- dépose, transport et exécution en atelier
- extension du grade corps de 50 cm coté rampe et et 44 cm coté emmarchement
- extension dito esthétique existant :
 - . lisse haute formant main courante
 - . barreaudage vertical dito existant
 - . lisse basse avec potelets verticaux soudés sur platines basses
- toutes soudures soignées nécessaires
- traitement : grenailage et galvanisation
- finition par thermolaquage teinte aux choix de l'architecte
- repose soignée sur site
- fixation mécanique par écrous borgne inox
- nombre et taille de fixation appropriés suivant validation du bureau de contrôle
- réalisation suivant prescriptions des DTU, règles de l'Art et prescriptions techniques des fournisseurs
- toutes sujétions pour une parfaite finition des ouvrages

Mode de métré : Ens

Localisation :

PLAN FUTUR :

- garde corps perron et rampe d'accès existant en façade avant = 1 Ens

03.3 OUVRAGES DIVERS

03.3.1 Plots podotactiles

Fourniture et pose de bandes d'éveil de vigilance (BEV), comprenant :

- plot podotactile de type WURTH ou équivalent
- plot en aluminium naturel de diamètre 25 mm, épaisseur 5 mm hors sol
- fixation par vissage directement sur le sol fini
- opercule fermant le haut du plot afin de cacher la tête de vis
- préparation du support suivant préconisation du fabricant
- mise en place à l'aide d'un gabarit d'installation conforme à la norme en vigueur
- conforme à la norme NF P 98-351

Mode de métré : Ens

Localisation

PLAN FUTUR RDC :

- Perron au droit des emmarchement, façade avant

03.3.2 OPTION : Signalétique logo en tôle - 60 x 80 ht

Fourniture et façon de logo en tôle d'aluminium, comprenant :

- logo de la Ville de Liffol, dimension 60 x 80 ht
- fichier informatique fourni par le Maître d'Ouvrage
- épaisseur des profils aluminium suivant étude de dimensionnement à la charge de l'entreprise
- découpe au laser pour une finition parfaite
- fixation mécanique et tiges acier sur bardage métallique
- texte en dessous : MAIRIE DE LIFFOL-LE-GRAND
- finition thermo-laquage, teinte RAL : au choix de l'architecte
- toutes sujétions de pose et fixations sur site avec matériels appropriés
- conception en coordination avec architecte

Mode de métré : Ens

Localisation :

PLAN FAÇADE FUTUR :

- façade sur rue, en attente ordre architecte = 1 Ens